

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2009-2010)
LE 10 NOVEMBRE 2009**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 10 NOVEMBRE 2009 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Claudine Caron-Lavigueur (2)
Solange Couture Dubé (14)
Linda Crevier (15)
Josyane Desjardins (16)
Suzanne Gaudette (8)
Margot Pagé (17)
Diane Soucy (4)
Françoise Théoret (5)
Suzanne Tremblay (6)
Chantal Zaccour (20)

MM. les commissaires

Éric Allard (10)
Guy-Paul Beauchemin (22)
Jean-Pierre Bélair (23)
Stéphane Bessette (1)
Yvon Derome (21)
André Dugas (11)
Marcel Gélinas (3)
Luc-Pierre Laferrière (19)
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

Les commissaires représentants du comité de parents

M^{me} Julie Poupart, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Michelle Fournier, directrice générale adjointe
M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles
Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines
Éric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières
Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire

ÉTAIENT ABSENTES

M^{mes} Claudette Labre-Do (13), Catherine Martin (9), commissaire

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Jean-François Corriveau, futur parent et membre du regroupement de parents pour la nouvelle école primaire à Candiac

Il demande au conseil des commissaires de préparer un Plan B car ils craignent que la nouvelle école primaire à Candiac ne soit pas prête au début de la prochaine année scolaire. Il veut connaître le plan B de la Commission scolaire. Il dépose une lettre (19.02).

Monsieur Parent, parent d'une enfant à l'école Jean-Leman (Édifice Sainte-Catherine)

Il fait un témoignage sur certains faits, dont : il trouve le trajet long et mentionne qu'il n'y a pas d'adultes dans l'autobus et qu'il y a plusieurs périodes d'habillement.

Madame Massé, parent de deux enfants à l'école Jean-Leman

Elle veut s'assurer que ses enfants auront droit à un bon service, même s'il y a un délai dans la construction.

Madame Gratton, parent de deux enfants à l'école Jean-Leman

Elle a des inquiétudes pour l'an prochain.

Madame Therrier, parent d'une enfant à l'école Jean-Leman

Elle a des inquiétudes pour l'an prochain.

Madame Lussier, parent (école Jean-Leman)

Elle demande que soit prévu un plan B et elle a des questions sur la capacité de l'école.

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, souligne que le conseil des commissaires maintient le cap sur la disponibilité de la nouvelle école de Candiac à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Madame Susan Tremblay, directrice générale, donne également des informations à l'effet que la Commission scolaire n'envisage pas de Plan B pour le moment.

Monsieur Fafard, représentant du conseil d'établissement de l'école Jean-Leman

Il assure le conseil des commissaires de l'appui et de la collaboration du conseil d'établissement. Il confirme que la décision était la bonne quant au transfert des groupes à l'Édifice Sainte-Catherine; cependant la problématique demeure importante. Il dépose une lettre.

Madame Lyne Bessette, présidente du conseil d'établissement de l'école des Cheminots

Elle veut savoir quant elle aura réponses à ses questions. Elle traduit certaines inquiétudes des parents de l'école des Cheminots : décrochage, transport, etc. Elle demande formellement une rencontre à l'école des Cheminots avant la soirée de consultation.

Elle suggère que des élèves de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe fréquentent l'école des Cheminots au lieu d'aller à Candiac.

Concernant le communiqué de presse : elle demande de s'assurer que les documents ont été déposés. Concernant l'école à vocation particulière, elle

dit que des informations sont manquantes et elle questionne la clientèle de cette future école.

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, donne des informations et mentionne que les réponses seront données au point 18.02.

C.C.-2839-11-09 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2009

06.02 Nomination des membres du comité exécutif

06.02.01 Rappel de la procédure d'élection

06.02.02 Secrétaire d'élection – Désignation

06.02.03 Deux scrutateurs – Désignation

06.02.04 Mises en candidature et nominations

06.03 Fonctionnement du conseil des commissaires : LIP (article 193.1)

06.03.01 Comité de gouvernance et d'éthique

06.03.02 Comité des ressources humaines

06.03.03 Comité de vérification

06.03.04 Planification des rencontres : Novembre 2009 – Juin 2010

06.04 Structure de participation – Nominations diverses

06.04.01 Comité relatif aux demandes de révision de décision

06.04.01-a Délégués

06.04.01-b Délégués substituts

06.04.01-c Représentant du comité de parents

06.04.02 Comité de sélection des directions d'établissement incluant la relève

06.05 Révision des bassins géographiques des écoles primaires de Candiac et de Saint-Philippe : Projet à autoriser pour la consultation

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

07.01 Demande d'expulsion – Décision

07.02 Calendrier scolaire 2010-2011 au secteur des jeunes : Projet à autoriser pour la consultation

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

08.01 Politique d'évaluation des apprentissages des élèves en formation professionnelle – Adoption

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.01 Engagement d'un agent d'administration au Service du secrétariat général et de l'information : Responsable des communications

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Modification à la règle sur le fonds à destination spéciale – Adoption

10.02 Institution d'un régime d'emprunt à long terme – Adoption

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers : PQMAI 2010-2015 – Adoption

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.01 Assemblée générale de la GRICS – Désignation d'un délégué : Modification à la résolution C.C.-2515-04-08

13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES - DÉSIGNATION

16.00 COMITÉ DE PARENTS

16.01 Procès-verbal de la rencontre du 14 octobre 2009

17.00 DEMANDE D'INFORMATION

18.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

18.01 Grippe A (H1N1) – Information **(Ajout)**

18.02 École des Cheminots : documents d'information sur la consultation publique **(Ajout)**

19.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

19.01 Activités et événements

19.02 Courriel de M. Jean-François Corriveau – Demande d'information

19.03 Lettre de la Ministre : « L'école, j'y tiens »

19.04 Grands prix de l'entrepreneuriat de Roussillon – Édition 2009

19.05 Lettre de la Ministre : « État des finances publiques » **(Ajout)**

19.06 Rapport d'absentéisme relié à la grippe A (H1N1) et acheminé au MELS **(Ajout)**

20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Période de questions du public

En suivi.

1. Compensation pour le prix du carburant pour les berlines

En suivi.

2. Système de reconnaissance vocale – Téléphonie IP

En suivi à la séance plénière du conseil des commissaires du 1^{er} décembre 2009.

3. Fonctionnement du conseil des commissaires

Ce sujet est réglé.

4. Congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) à Vancouver en octobre 2009

Ce sujet est réglé.

5. Formation des membres du conseil des commissaires à discuter en séance plénière

Ce sujet est réglé.

6. Comité de parents – Formation offerte aux nouveaux membres des conseils d'établissement en 2009-2010

En suivi.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

C.C.-2840-11-09

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2009.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2009 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, remercie les commissaires qui se sont impliqués au comité exécutif en 2008-2009.

06.02.01 RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, rappelle la procédure d'élection.

C.C.-2841-11-09

06.02.02 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2842-11-09

06.02.03-a SCRUTATEUR – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, soit nommé scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2843-11-09

06.02.03-b SCRUTATRICE - DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Madame Michelle Fournier**, directrice générale adjointe, soit nommée scrutatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2844-11-09

**06.02.04-a MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 2 (SECTEUR OUEST)–
NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que **Madame Suzanne Tremblay**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 2** provenant de la circonscription 6 du secteur **ouest**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2845-11-09

**06.02.04-b MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 3 (SECTEUR
NORD-OUEST)– NOMINATION**

Monsieur Alban Synnott, commissaire, propose Monsieur André Dugas, commissaire.

Monsieur Yvon Derome, commissaire, propose Madame Linda Crevier, commissaire. Monsieur Yvon Derome, commissaire, retire sa proposition.

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que **Monsieur André Dugas**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste 3** provenant de la circonscription 11 du secteur **nord-ouest**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2846-11-09

06.02.04-c MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 4 (SECTEUR NORD) – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Zaccour, commissaire,

que **Monsieur Guy-Paul Beauchemin**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste 4** provenant de la circonscription 22 du secteur **nord**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2847-11-09

06.02.04-d MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 5 (SECTEUR SUD) – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Claudine Caron-Lavigneur**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 5** provenant de la circonscription 2 du secteur **sud**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2848-11-09

06.02.04-e MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 6 – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que **Madame Linda Crevier**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 6** provenant de la circonscription 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2849-11-09

06.02.04-f MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 7 – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 7** provenant de la circonscription 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.03 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES : LIP (ARTICLE 193.1)

C.C.-2850-11-09

06.03.01 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit l'institution de trois comités du conseil des commissaires et leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité provisoire formé par le conseil des commissaires le 9 juin 2009 et portant sur la gouvernance et l'éthique;

CONSIDÉRANT les échanges en séance plénière du conseil des commissaires le 27 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

d'adopter le document produit sous la cote 06.03.01 concernant le mandat, la composition et le fonctionnement général du comité de gouvernance et d'éthique;

Les commissaires suivants sont intéressés à participer à ce comité : Mesdames Claudine Caron-Lavigneur, Suzanne Gaudette, Marie-Louise Kerneïs, Margot Pagé, Suzanne Tremblay, Messieurs Guy-Paul Beauchemin et Marcel Gélinas.

On procède au vote et Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare que **Mesdames Claudine Caron-Lavigneur, Suzanne Gaudette, Marie-Louise Kerneïs, Suzanne Tremblay et Monsieur Guy-Paul Beauchemin**, commissaires, sont désignés membres du comité de gouvernance et d'éthique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-2851-11-09

06.03.02 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit l'institution de trois comités du conseil des commissaires et leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité provisoire formé par le conseil des commissaires le 9 juin 2009 et portant sur la gouvernance et l'éthique;

CONSIDÉRANT les échanges en séance plénière du conseil des commissaires le 27 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigneur commissaire,

d'adopter le document produit sous la cote 06.03.02 concernant le mandat, la composition et le fonctionnement général du comité des ressources humaines;

De désigner cinq membres du conseil des commissaires, soit : **Mesdames Linda Crevier, Diane Soucy, Françoise Théoret, Chantal Zaccour et Monsieur Alban Synnott**, commissaires, membres du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2852-11-09

06.03.03 COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit l'institution de trois comités du conseil des commissaires et leur entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité provisoire formé par le conseil des commissaires le 9 juin 2009 et portant sur la gouvernance et l'éthique;

CONSIDÉRANT les échanges en séance plénière du conseil des commissaires le 27 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'adopter le document produit sous la cote 06.03.03 concernant le mandat, la composition et le fonctionnement général du comité de vérification;

De désigner quatre membres du conseil des commissaires, soit : **Mesdames Josyane Desjardins, Solange Couture Dubé et Messieurs Yvon Derome et André Dugas**, commissaires, membres du comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.03.04 PLANIFICATION DES RENCONTRES : NOVEMBRE 2009 – JUIN 2010

Un document est déposé sous la cote 06.03.04.

06.04 STRUCTURE DE PARTICIPATION – COMITÉ RELATIF AUX DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION – Nominations

Madame Margot Pagé, commissaire, propose Madame Solange Couture Dubé, commissaire.

Monsieur Stéphane Bessette, commissaire, se propose.

Madame Diane Soucy, commissaire, propose Madame Chantal Zaccour, commissaire; elle refuse.

Madame Françoise Théoret, commissaire, propose Madame Suzanne Gaudette, commissaire.

C.C.-2853-11-09

06.04.01-a 1^{er} DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que **Madame Solange Couture Dubé**, commissaire, soit nommée membre du comité de révision d'une décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2854-11-09

2^e DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que **Monsieur Stéphane Bessette**, commissaire, soit nommé membre du comité de révision d'une décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2855-11-09

3^e DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, soit nommée membre du comité de révision d'une décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2856-11-09

06.04.01-b DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS (3) AU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la difficulté parfois d'obtenir la présence des commissaires désignés sur le comité de révision d'une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que **Madame Françoise Théoret et Messieurs Jean-Pierre Bélaïr et Guy-Paul Beauchemin**, commissaires, soient désignés membres substituts du comité d'étude de révision d'une décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2857-11-09

06.04.01-c REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Poupert, commissaire parent,

que **Monsieur Marc Viau**, commissaire représentant du comité de parents, soit désigné membre du comité de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.04.02 COMITÉ DE SÉLECTION DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT INCLUANT LA RELÈVE

Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire, continuera d'être membre du comité de sélection des directions d'établissement incluant la relève jusqu'à la recommandation du comité des ressources humaines (article 193.1 – LIP).

C.C.-2858-11-09

06.05 RÉVISION DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE CANDIAC ET DE SAINT-PHILIPPE : PROJET À AUTORISER POUR LA CONSULTATION

Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, présente le dossier.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, quitte son siège à 20 h 15.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

d'adopter, pour consultation, les deux nouvelles hypothèses proposées par la Direction générale;

D'autoriser la période de consultation officielle du 11 novembre 2009 au 8 janvier 2010 auprès des conseils d'établissement concernés par l'entremise du document en appui à la consultation tel que déposé sous la cote 06.05-c.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

C.C.-2859-11-09

07.01 DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5305974)

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5305974 de l'école Louis-Philippe-Paré pour l'année scolaire 2009-2010 et d'accompagner le jeune et le parent dans une démarche d'inscription dans une autre école de la Commission scolaire, et pour la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2860-11-09

07.02

CALENDRIER SCOLAIRE 2010-2011 AU SECTEUR DES JEUNES : PROJET À AUTORISER POUR LA CONSULTATION

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'autoriser le projet de calendrier scolaire 2010-2011 (formation générale des jeunes) pour la consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2861-11-09

08.00

SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

08.01

POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE – ADOPTION

Madame Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation auprès des directions de centre de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la séance plénière du conseil des commissaires tenue le 27 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

d'adopter la Politique d'évaluation des apprentissages en formation professionnelle telle que déposée sous la cote 08.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2862-11-09

09.00

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.01

ENGAGEMENT D'UNE AGENTE D'ADMINISTRATION AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION : RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

Monsieur Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Zaccour, commissaire,

d'engager, en date du 16 novembre 2009, **Madame Mylène Godin**, à titre d'agente d'administration, responsable des communications au Service du secrétariat général et de l'information au sein de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des cadres des

commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une probation d'une période d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2863-11-09

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 MODIFICATION À LA RÈGLE SUR LES FONDS À DESTINATION SPÉCIALE - ADOPTION

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

d'adopter la modification à la Règle sur les fonds à destination spéciale, telle que déposée sous la cote 10.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2864-11-09

10.02 ADHÉSION – INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – ADOPTION

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, reprend son siège à 20 h 48.

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, quitte son siège à 20 h 49.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU' en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations

requis par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 20 de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (24 782 000 \$), et ce, jusqu'au 30 juin 2010 ;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites

énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (24 782 000 \$) en monnaie légale du Canada, soit institué;

2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
 - a. de réaliser les émissions d'obligations;
 - b. de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

- c. de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d. de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e. de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f. de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats

individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement,

ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la directrice générale, la présidente du conseil des commissaires ou le directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2865-11-09

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 PLAN QUINQUENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS : PQMAI 2010-2015 – ADOPTION

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, reprend son siège à 20 h 50.

CONSIDÉRANT que le Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2010-2015, incluant les annexes s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2010-2015, incluant les annexes;

Que s'amorce immédiatement la planification de la réalisation des projets pour l'année 2010-2011 au sein de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.01 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA GRICS – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ : MODIFICATION À LA RÉOLUTION C.C.-2515-04-08

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) et que le contrat de participation stipule que la Commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

de désigner **Monsieur Éric Drouin**, directeur du Service des technologies de l'information et des télécommunications, comme délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la Société GRICS avec mandat d'y exercer tous les pouvoirs inhérents;

Que la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un autre délégué officiel à l'assemblée générale de la Société GRICS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES - DÉSIGNATION

16.00 COMITÉ DE PARENTS

16.01 PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 14 OCTOBRE 2009

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, donne des informations sur les dossiers traités par le comité de parents.

Il souhaite la bienvenue à Madame Julie Poupart, nouvelle commissaire représentante du comité de parents, niveau primaire.

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, souligne la présence de Monsieur Marc Girard, directeur de l'école Piché-Dufrost.

17.00 DEMANDE D'INFORMATION

18.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

18.01 GRIPPE A (H1N1) – INFORMATION

Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, donne des informations relativement à la grippe A (H1N1), quant :

- ❖ au taux d'absentéisme, en se référant au tableau déposé au point 19.06;
- ❖ à la vaccination des élèves dès le 19 novembre 2009 et à l'organisation du transport scolaire par la Commission scolaire (directive de la Direction de la santé publique).

18.02 ÉCOLE DES CHEMINOTS : DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Mesdames Susan Tremblay, directrice générale, et Michelle Fournier, directrice générale adjointe, font état des trente-et-une réponses aux questions de Madame Lyne Bessette, présidente du conseil d'établissement de l'école des Cheminots.

Madame Susan Tremblay précise que les réponses seront transmises d'ici deux ou trois jours aux présidences des conseils d'établissement des écoles des Cheminots et Louis-Lafortune.

Madame Susan Tremblay demande de lui confirmer si la demande d'une rencontre formelle avec le conseil d'établissement de l'école des Cheminots tient toujours.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, quitte son siège à 21 h 12.

19.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

19.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

19.02 COURRIEL DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CORRIVEAU – DEMANDE D'INFORMATION

19.03 LETTRE DE LA MINISTRE : « L'ÉCOLE, J'Y TIENS »

19.04 GRANDS PRIX DE L'ENTREPRENEURIAT DE ROUSSILLON – ÉDITION 2009

Madame Solange Couture Dubé et Monsieur Alban Synnott, commissaires, sont intéressés.

19.05 LETTRE DE LA MINISTRE : « ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES »

19.06 RAPPORT D'ABSENTÉISME RELIÉ À LA GRIPPE A (H1N1) ET ACHEMINÉ AU MELS

C.C.-2867-11-09

20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 42,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale